

SULKYS A PEDALES

1) Objet de la concession et matériel nécessaire à l'activité

L'activité commerciale objet de la concession consiste en l'exploitation d'une activité de sulkys à pédales pour enfants.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que si l'ensemble des installations et bâtiments mis à disposition sont la propriété de la Ville de Lyon, la totalité du matériel nécessaire à l'exploitation de l'activité sera exclusivement fourni par l'exploitant lui-même sans qu'il puisse revendiquer une mise à disposition par la Ville d'aucune sorte.

Le matériel devra être parfaitement conforme aux normes de sécurité en vigueur. Le candidat est tenu de justifier les normes de sécurité dans son dossier de candidature.

2) Ensemble immobilier mis à disposition

L'ensemble immobilier mis à disposition pour pratiquer l'activité visée ci-dessus est constitué des biens suivants :

- une aire de jeux pour une activité de sulkys à pédales d'environ 250 m² dont 17M² environ destiné au stockage des sulkys lors des heures d'activité
- un édicule à usage de caisse d'environ 7 m²

L'emplacement est raccordé à l'électricité.

L'évacuation des déchets, quel que soient leurs natures est à la charge exclusive de l'occupant qui devra évacuer la totalité de ceux-ci par ses propres moyens et à ses frais. Aucun container ne sera mis à disposition par la Ville de Lyon.

3) Redevance

En contrepartie de l'autorisation d'exploiter sur le domaine Public l'activité décrite ci-dessus le titulaire de la convention devra verser à la ville une redevance annuelle. Cette redevance est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

- 1) d'une partie variable égale à 10 % du chiffre d'affaires annuel hors taxe réalisé de l'année N-1
- 2) d'une partie fixe d'un montant calculé annuellement comme suit :

- montant de la valeur locative des bâtiments et emplacements mis à disposition estimée à 10 € le m² la 1ère année, multipliée par les superficies de l'édicule à usage de caisse et de la superficie du stockage des sulkys en attente dans l'aire de jeux (7M² + 17M²).

L'ensemble des droits et obligations afférents à l'exploitation de l'activité de « sulkys à pédales » pour enfants est plus précisément indiqué dans la convention jointe au présent appel à candidature, convention qui s'imposera au concessionnaire. Le candidat doit impérativement s'y référer avant d'établir sa proposition.